

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4772 à 4781

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« réduction d'effectifs »

les mots :

« suppression d'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les licenciements ne constituent qu'une partie de la réalité des destructions d'emploi dans les entreprises. Tel qu'il est rédigé, l'alinéa permet la négociation sur la mobilité professionnelle dans le cadre de mesures collectives d'organisation dès lors que l'employeur n'envisage pas de projet de licenciement, mais il laisse la liberté à ce dernier de supprimer des emplois. Les auteurs de cet amendement souhaitent que ces mesures collectives d'organisation excluent les suppressions d'emplois (ce qui inclut les licenciements).

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4772	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4773	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4774	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4775	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4776	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4777	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4778	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4779	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4780	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4781	de	M.	André CHASSAIGNE